
DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1306 / DU 20 DEC 2005

Objet : Recouvrement des droits et taxes

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers, les nouvelles dispositions ci-après relatives au règlement des droits et taxes de douanes :

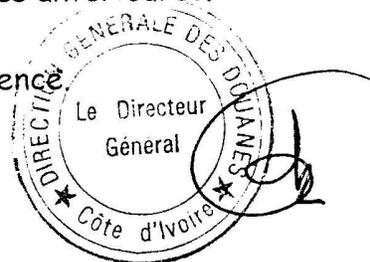
- 1) Tous les paiements des droits et taxes de douane à Abidjan se feront désormais à la Recette Principale des Douanes sise Abidjan-Port ;
- 2) Tous les recouvrements effectués à partir des quittances T6 bis devront faire l'objet obligatoirement d'une liquidation et d'une quittance SYDAM par le service avant transmission des pièces justificatives à la Direction du Recouvrement.

Les dispositions de la présente entrent en vigueur à compter du 02 Janvier 2006 et abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations

- MEMEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- CH. Cce & Industrie
- FENADIS
- EMACI
- Représentant des Douanes Maliennes
- Synd. Des Transitaires S/C SAGA-CI
- Synd. Nal. Des Transitaires
- BIVAC
- GPP
- CCIAT
- Tous Services Douanes



Col. Maj. K. GNAMIEN